

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2022-697

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-04-17-00003 - Arrêté n° DOM 2010011R1 modifié du 27 AVRIL	
2022 ?? portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation	
commerciale (2 pages)	Page 4
75-2022-04-17-00004 - Arrêté n° DOM 2022044 du 06 MAI 2022 ?? portant	J
autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2	
pages)	Page 7
75-2022-04-17-00002 - Arrêté n° DOM 2022048 du 29 AVRIL 2022??portant	
autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2	
pages)	Page 10
75-2022-04-17-00001 - Arrêté n° DOM 2022049 du 26 AVRIL 2022 ?? portant	
autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2	
pages)	Page 13
75-2022-04-17-00005 - Arrêté n° DOM 2022052 du 03 MAI 2022 ?? portant	
autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2	
pages)	Page 16
75-2022-05-03-00041 - Arrêté n° DOM 2022053 du 03 MAI 2022 ?? portant	
autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2	
pages)	Page 19
75-2022-05-05-00014 - Arrêté n° DOM 2022054 du 06 MAI 2022 ?? portant	
autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2	
pages)	Page 22
75-2022-05-06-00016 - Arrêté n° DOM 2022056 du 06 MAI 2022 ?? portant	
autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2	
pages)	Page 25
75-2022-05-06-00017 - Arrêté n° DOM 2022066 du 15 JUIN 2022??portant	
autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2	
pages)	Page 28
75-2022-06-15-00016 - Arrêté n° DOM 2022068 du 15 JUIN 2022 ?? portant	
autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2	
pages)	Page 31
75-2022-06-15-00017 - Arrêté n° DOM 2022072 du 15 JUIN 2022 ?? portant	
autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2	
pages)	Page 34
75-2022-06-15-00019 - Arrêté n° DOM 2022073 du 15 JUIN 2022 ?? portant	
autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2	_
pages)	Page 37

Pr	éfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public	
	75-2022-06-15-00022 - Arrêté n° DOM 2022075 du 15 JUIN 2022??portant	
	autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale??	
	(2 pages)	Page 40
	75-2022-06-15-00023 - Arrêté n° DOM 2022076 du 15 JUIN 2022??portant	C
	autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation	
	commerciale???? (2 pages)	Page 43
	75-2022-07-12-00020 - Arrêté n° DOM 2022084 du 12 JUILLET	O
	2022??portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation	
	commerciale?? (2 pages)	Page 46
	75-2022-07-12-00021 - Arrêté n° DOM 2022085 du 12 JUILLET	O
	2022??portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation	
	commerciale???? (2 pages)	Page 49
	75-2022-07-29-00021 - Arrêté n° DOM 2022094 portant autorisation pour	O
	l exercice de l activité de domiciliation commerciale de la société CAFD (2	
	pages)	Page 52
	75-2022-07-29-00020 - Arrêté n° DOM 2022095 portant autorisation pour	O
	l exercice de l activité de domiciliation commerciale de la société ABC LIV	
	(2 pages)	Page 55
	\	

75-2022-04-17-00003

Arrêté n° DOM 2010011R1 modifié du 27 AVRIL 2022

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale





Direction des transports et de la protection du public Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité

Bureau des Polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2010011R1 modifié du 27 AVRIL 2022

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

VU l'arrêté DOM 2010011R1 du 22 mars 2017 autorisant l'activité de domiciliation commerciale à la société MANAGEMENT CENTER, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 22 rue de Madrid – 75008 PARIS et dans ceux de son établissement secondaire, sis 14 rue Lavisse – 02200 SOISSONS ;

VU la demande reçue le 08 mars 2022, formulée par Monsieur Matthieu Colas, gérant de la société MANAGEMENT CENTER, n° identifiant 350 710 745 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir la modification de l'agrément préfectoral concernant la cessation de son activité dans les locaux de son établissement secondaire, sis 14 rue Ernest Lavisse – 02200 SOISSONS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

Préfecture de police 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04 Tél : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel) https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Préfecture de Police - 75-2022-04-17-00003 - Arrêté n° DOM 2010011R1 modifié du 27 AVRIL 2022 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRÊTE

L'arrêté DOM 2010011R1 est modifié comme suit :

Article 1:

La société MANAGEMENT CENTER est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 22 rue de Madrid – 75008 PARIS.

Article 2:

Cette autorisation est valable jusqu'au 21 MARS 2023.

Article 3:

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 3:

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation Pour le directeur des transports et de la protection du public Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Beatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

⁻ un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons–75015 Paris.

⁻ un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

⁻ un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

75-2022-04-17-00004

Arrêté n° DOM 2022044 du 06 MAI 2022 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale





Arrêté n° DOM 2022044 du 06 MAI 2022

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

VU la demande reçue le 22 avril 2022, complétée le 4 mai 2022, formulée par Monsieur Jonathan MALKA, président de la société GENESYS n° identifiant 838 345 924 R.C.S. PARIS elle-même présidente de la société HELLODOM n° identifiant 878 831 312 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire de ladite société, situé 10 rue de la Bourse – 75002 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce :

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

ARRÊTE

Article 1:

La société HELLODOM, dont le siège social est situé 9 rue des Colonnes – 75002 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son établissement secondaire sis 10 rue de la Bourse - 75002 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2:

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 3:

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation Pour le directeur des transports et de la protection du public Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Beatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

⁻ un recours gracieux, auprès du Préfet de Police - DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 36, rue des Morillons- 75015 Paris.

⁻ un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

⁻ un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2° mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2° mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

75-2022-04-17-00002

Arrêté n° DOM 2022048 du 29 AVRIL 2022 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale





Arrêté n° DOM 2022048 du 29 AVRIL 2022

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

VU la demande reçue le 5 avril 2022, complétée le 26 avril 2022, formulée par Monsieur Thibault BEILIN, gérant de la société CAZEDIS FRANCE, n° identifiant 822 403 150 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal sis 21 rue de la Fontaine Au Roi - 75011 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRÊTE

Article 1:

La société CAZEDIS FRANCE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 21 rue de la Fontaine Au Roi - 75011 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2:

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 3:

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation Pour le directeur des transports et de la protection du public Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Beatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

⁻ un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.

⁻ un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau

⁻ un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

75-2022-04-17-00001

Arrêté n° DOM 2022049 du 26 AVRIL 2022 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale





Arrêté n° DOM 2022049 du 26 AVRIL 2022

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

VU l'arrêté n° DOM 2010171R1 du 12 octobre 2016, autorisant l'activité de domiciliation commerciale à la société CATAMARAN, n° d'identifiant 394 504 344 R.C.S de Paris, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 70 avenue de Clichy – 75017 PARIS ;

VU la demande reçue le 4 avril 2022, complétée le 13 avril 2022, formulée par Madame Charlotte SVANE HANSEN épouse MONTIEL, gérante de la société susmentionnée, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal sis 70 avenue de Clichy – 75017 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRÊTE

Article 1:

La société CATAMARAN est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 70 avenue de Clichy – 75017 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2:

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 3:

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation Pour le directeur des transports et de la protection du public Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Beatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

⁻ un recours gracieux, auprès du Préfet de Police - DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 36, rue des Morillons-75015 Paris.

⁻ un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

⁻ un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

75-2022-04-17-00005

Arrêté n° DOM 2022052 du 03 MAI 2022 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale





Direction des transports et de la protection du public

Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité Bureau des Polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2022052 du 03 MAI 2022

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

VU l'arrêté n° DOM 2010022 du 5 août 2016 autorisant la société COMPAGNIE FINANCIERE DU MEDOC à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 17 rue Dumont d'Urville – 75016 PARIS ;

VU la demande reçue le 7 avril 2022, complétée le 28 avril 2022, formulée par Messieurs Louis-Marie et Benjamin CHOLLET, cogérants de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal situé 17 rue Dumont d'Urville – 75016 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal;

Préfecture de police 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04 Tél : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel) https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

depolice.interieur.gouv.fr

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

ARRÊTE

Article 1:

La société COMPAGNIE FINANCIERE DU MEDOC, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 17 rue Dumont d'Urville – 75016 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2:

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 3:

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation Pour le directeur des transports et de la protection du public Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Beatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

⁻ un recours gracieux, auprès du Préfet de Police - DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 36, rue des Morillons-75015 Paris.

⁻ un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

⁻ un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

75-2022-05-03-00041

Arrêté n° DOM 2022053 du 03 MAI 2022 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale





Arrêté n° DOM 2022053 du 03 MAI 2022

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

VU la demande reçue le 25 avril 2022, formulée par Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société 185 NEUILLY BUSINESS CENTRE, n° identifiant 880 104 690 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

ARRÊTE

Article 1:

La société 185 NEUILLY BUSINESS CENTRE, dont le siège social est domicilié chez REGUS PARIS sis 72 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 185-189 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2:

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 3:

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation Pour le directeur des transports et de la protection du public Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Beatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

⁻ un recours gracieux, auprès du Préfet de Police - DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 36, rue des Morillons-75015 Paris.

⁻ un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

⁻ un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2° mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2° mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

75-2022-05-05-00014

Arrêté n° DOM 2022054 du 06 MAI 2022 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale





Arrêté n° DOM 2022054 du 06 MAI 2022

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

VU la demande reçue le 27 avril 2022, formulée par Monsieur Jean-Philippe AUPETIT, président de la société LES TRICOLORES, n° identifiant 849 409 313 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 99 avenue Achille Peretti – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

Préfecture de police 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04 Tél : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel) https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Préfecture de Police - 75-2022-05-05-00014 - Arrêté n° DOM 2022054 du 06 MAI 2022 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRÊTE

Article 1:

La société LES TRICOLORES, dont le siège social est situé 6 rue d'Armaillé – 75017 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 99 avenue Achille Peretti – 92200 NEUILLY SUR SEINE, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2:

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 3:

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation
Pour le directeur des transports et de la protection du public
Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité
La cheffe du bureau des polices administratives et de
sécurité

Madame Beatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

⁻ un recours gracieux, auprès du Préfet de Police - DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 36, rue des Morillons-75015 Paris.

⁻ un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

⁻ un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

75-2022-05-06-00016

Arrêté n° DOM 2022056 du 06 MAI 2022 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale





Arrêté n° DOM 2022056 du 06 MAI 2022

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

VU la demande reçue le 27 avril 2022, formulée par Monsieur Jonathan MALKA, président de la société GENESYS n° identifiant 838 345 924 R.C.S. PARIS elle-même présidente de la société HELLODOM n° identifiant 878 831 312 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire de ladite société, situé 6 rue de Musset – 75016 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

ARRÊTE

Article 1:

La société HELLODOM, dont le siège social est situé 9 rue des Colonnes – 75002 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son établissement secondaire sis 6 rue de Musset – 75016 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2:

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 3:

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation Pour le directeur des transports et de la protection du public Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Beatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

⁻ un recours gracieux, auprès du Préfet de Police - DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 36, rue des Morillons-75015 Paris.

⁻ un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

⁻ un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

75-2022-05-06-00017

Arrêté n° DOM 2022066 du 15 JUIN 2022 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale





Arrêté n° DOM 2022066 du 15 JUIN 2022

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

VU l'arrêté n°DOM 2010663 du 1^{er} août 2016, autorisant la société STOP & WORK BOURG-LA-REINE, n° identifiant 815 311 493 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis 7 rue Le Bouvier – 92340 BOURG-LA-REINE, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 19 mai 2022, formulée par Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

ARRÊTE

Article 1:

La société STOP & WORK BOURG-LA-REINE, dont le siège social est domicilié chez REGUS PARIS sis 72 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son établissement secondaire sis 7 rue Le Bouvier – 92340 BOURG-LA-REINE, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2:

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 3:

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation Pour le directeur des transports et de la protection du public Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Béatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

⁻ un recours gracieux, auprès du Préfet de Police - DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 36, rue des Morillons-75015 Paris.

⁻ un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

⁻ un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

75-2022-06-15-00016

Arrêté n° DOM 2022068 du 15 JUIN 2022 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale





Direction des transports et de la protection du public Sous-direction des polices sanitaires,

Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité Bureau des Polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2022068 du 15 JUIN 2022

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

VU l'arrêté n°DOM 2010653-1 du 1^{er} août 2016, modifié le 19 mai 2017, autorisant la société RBC37, devenue le 17 mars 2016 la société MEYERBEER BUSINESS CENTRE, elle-même devenue le 21 novembre 2016 la société SPACES OPERA BUSINESS CENTRE, elle-même devenue le 19 décembre 2017 la société OPERA GARNIER BUSINESS CENTRE, n° identifiant 808 533 954 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis 7 rue Meyerbeer/10 rue d'Halévy – 75009 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 19 mai 2022, formulée par Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

Préfecture de police 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04 Tél : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel) https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Préfecture de Police - 75-2022-06-15-00016 - Arrêté n° DOM 2022068 du 15 JUIN 2022 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

ARRÊTE

Article 1:

La société OPERA GARNIER BUSINESS CENTRE, dont le siège social est domicilié chez REGUS PARIS sis 72 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé Gare d'Amiens, 7 rue Meyerbeer/10 rue d'Halévy – 75009 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2:

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 3:

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation Pour le directeur des transports et de la protection du public Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Béatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

⁻ un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.

⁻ un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

⁻ un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

75-2022-06-15-00017

Arrêté n° DOM 2022072 du 15 JUIN 2022 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale





Arrêté n° DOM 2022072 du 15 JUIN 2022

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

VU l'arrêté n°DOM 2010499-1 du 6 janvier 2016 autorisant la société BEWIZ BOX, a exercer l'activité de domiciliation commerciale, pour une durée de 6 ans ;

VU la demande reçue le 23 mai 2022, complétée le 2 juin 2022, formulée par Madame Anne-Sophie WIDUCH et Monsieur Laurent BENOUDIZ, cogérants de la société BEWIZ BOX, n° identifiant 801 593 641 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal sis 20 rue de La Condamine – 75017 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRÊTE

Article 1:

La société BEWIZ BOX est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 20 rue de La Condamine – 75017 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2:

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 3:

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation Pour le directeur des transports et de la protection du public Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Béatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

⁻ un recours gracieux, auprès du Préfet de Police - DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 36, rue des Morillons-75015 Paris.

⁻ un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

⁻ un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

75-2022-06-15-00019

Arrêté n° DOM 2022073 du 15 JUIN 2022 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale





Arrêté n° DOM 2022073 du 15 JUIN 2022

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3;

VU la demande reçue le 9 mai 2022, formulée par Monsieur Yann CHAPPUIT, président de la société EXTEND PARIS, n° identifiant 811 184 563 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 13 rue Washington - 75008 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

Préfecture de police 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04 Tél : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel) https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

ur.gouv.fr

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRÊTE

Article 1:

La société EXTEND PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 13 rue Washington - 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

Article 2:

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 3:

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation Pour le directeur des transports et de la protection du public Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Béatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité Bureau des polices administratives de sécurité 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

75-2022-06-15-00022

Arrêté n° DOM 2022075 du 15 JUIN 2022 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale





Arrêté n° DOM 2022075 du 15 JUIN 2022

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

VU la demande reçue le 9 mai 2022, complétée le 30 mai 2022, formulée par Monsieur Lawrence KNIGHTS, président de la société KETEKUNAN, elle-même présidente de la société KWERK, elle-même présidente de la société KWERK MADELEINE, n° identifiant 850 078 148 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour le siège social et établissement principal de ladite société sis 22 boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRÊTE

Article 1:

La société KWERK MADELEINE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 22 boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2:

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 3:

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation Pour le directeur des transports et de la protection du public Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Béatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

⁻ un recours gracieux, auprès du Préfet de Police - DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 36, rue des Morillons- 75015 Paris.

⁻ un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

⁻ un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2° mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2° mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

75-2022-06-15-00023

Arrêté n° DOM 2022076 du 15 JUIN 2022 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale





Arrêté n° DOM 2022076 du 15 JUIN 2022

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

VU la demande reçue le 19 mai 2022, complétée le 8 juin 2022, formulée par Monsieur Matthieu RUSSELL, président de la société WORK & SHARE HOLDING, elle-même présidente de la société WORK & SHARE VENTURE, n° identifiant 880 431 846 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire de ladite société sis 5 boulevard des Bouvets - 92000 NANTERRE, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire;

Préfecture de police 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS 04 Tél : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)

https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRÊTE

Article 1:

La société WORK & SHARE VENTURE dont le siège social et établissement principal est situé 33 rue de la Bienfaisance – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son établissement secondaire sis 5 boulevard des Bouvets – 92000 NANTERRE, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2:

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 3:

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation Pour le directeur des transports et de la protection du public Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Béatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

⁻ un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons–75015 Paris.

⁻ un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

⁻ un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

75-2022-07-12-00020

Arrêté n° DOM 2022084 du 12 JUILLET 2022 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale





Arrêté n° DOM 2022084 du 12 JUILLET 2022

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

VU l'arrêté n°DOM 2010652-1 du 19 mai 2017, autorisant la société COURBEVOIE ESPLANADE BUSINESS CENTRE, n° identifiant 815 307 293 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis Tour CB21, 16 place de l'Iris – 92400 COURBEVOIE, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 21 juin 2022, formulée par Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

ARRÊTE

Article 1:

La société COURBEVOIE ESPLANADE BUSINESS CENTRE, dont le siège social est domicilié chez REGUS PARIS sis 72 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé Tour CB21, 16 place de l'Iris – 92400 COURBEVOIE, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2:

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 3:

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation
Pour le directeur des transports et de la protection du public
Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité
L'adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

⁻ un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons–75015 Paris.

⁻ un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

⁻ un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

75-2022-07-12-00021

Arrêté n° DOM 2022085 du 12 JUILLET 2022 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale





Arrêté n° DOM 2022085 du 12 JUILLET 2022

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

VU la demande reçue le 28 juin 2022, complétée le 8 juillet 2022, formulée par Monsieur Vincent RAVAT, directeur général de la société MERCIALYS, elle-même présidente de la société CAP COWORK MERCIALYS, n° identifiant 852 223 676 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire de ladite société sis Centre Commercial « CAP COSTIERES », 400 avenue Claude Baillet – 30900 NIMES, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRÊTE

Article 1:

La société CAP COWORK MERCIALYS, dont le siège social est situé 16-18 quai du Quatre Septembre - 75002 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son établissement secondaire sis Centre Commercial « CAP COSTIERES », 400 avenue Claude Baillet – 30900 NÎMES, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2:

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 3:

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation
Pour le directeur des transports et de la protection du public
Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité
L'adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

⁻ un recours gracieux, auprès du Préfet de Police - DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 36, rue des Morillons-75015 Paris.

⁻ un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

⁻ un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

75-2022-07-29-00021

Arrêté n° DOM 2022094 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale de la société CAFD





Direction des transports et de la protection du public

Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité Bureau des Polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2022094 du 29 JUILLET 2022

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

VU l'arrêté n°DOM 2010020R1 du 22 novembre 2016, autorisant la société CAFD, n° identifiant 478 846 264 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 26 rue de la Chapelle - 75018 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 5 juillet 2022, complétée le 27 juillet 2022, formulée par Madame Isabelle SAADA épouse SAMDJA, gérante de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux

dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité de la direction des transports et de la protection du public ;

ARRÊTE

Article 1:

La société CAFD, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 26 rue de la Chapelle - 75018 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2:

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 3:

La sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité de la direction des transports et de la protection du public est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation L'adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité Bureau des polices administratives de sécurité 36, rue des Morillons–75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2° mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2° mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

75-2022-07-29-00020

Arrêté n° DOM 2022095 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale de la société ABC LIV





Arrêté n° DOM 2022095 du 29 JUILLET 2022

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

VU l'arrêté n°DOM 2010073-5 du 25 juillet 2016, autorisant la société ABC LIV, n° identifiant 314 503 996 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis 9 rue Parrot - CS 72809 – 75590 PARIS CEDEX 12, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 17 juin 2022, complétée le 27 juillet 2022, formulée par Monsieur , président de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

SUR proposition de la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité de la direction des transports et de la protection du public ;

ARRÊTE

Article 1:

La société ABC LIV, dont le siège social est situé 2 bis rue Dupont de L'Eure - 75020 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 9 rue Parrot - CS 72809 – 75590 PARIS CEDEX 12, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2:

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 3:

La sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité de la direction des transports et de la protection du public est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation L'adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

⁻ un recours gracieux, auprès du Préfet de Police - DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 36, rue des Morillons- 75015 Paris.

⁻ un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

⁻ un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2° mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2° mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).